la Crèche
Carrefour de Communications

Supplément Spécial Finances

n° 233
JUILLET-AOÛT 2022

Le budget municipal est établi en 2 sections : le fonctionnement et l'investissement.
Ces 2 sections sont séparées, tant en recettes qu'en dépenses, mais sont rassemblées dans un document unique appelé "budget primitif" (BP), qui est un budget prévisionnel.
C'est l'excédent de recettes de fonctionnement qui constitue l'épargne brute pouvant être utilisée en autofinancement.

"Comprendre le budget municipal" en vidéo sur Youtube : https://youtu.be/sm8ZHnSzXOk

LE MOT DE SÉBASTIEN GUILLON, ADJOINT À LA MAIRE, CHARGÉ DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

Fidèles aux engagements pris à l'égard des Créchoises et des Créchois, nous continuons à porter une attention toute particulière à l'utilisation de l'argent public. Notre stratégie d'investissement nourrit notre logique de gestion financière de la commune autour de trois axes :

- Sanctuariser le niveau d'investissement patrimonial
- Favoriser les investissements rentables ou peu couteux en fonctionnement
- Maximiser les subventions pour les nouveaux projets

3 AXES DE GESTION

Ainsi, nous cherchons à sanctuariser le budget nécessaire aux investissements récurrents (qui permettent de conserver un patrimoine communal en bon état). Ces derniers doivent être financés par notre capacité d'épargne annuelle (que l'on nomme aussi capacité d'autofinancement nette), à hauteur de 500 000 € par an.
Durant tout l'exercice 2022, nous allons orienter nos investissements vers la recherche d'économies de fonctionnement (rénovation de l'éclairage public, des systèmes de production de chaleur, par exemple). L'idée est d'anticiper les bouleversements que pourraient occasionner les différents "chocs", liés au dérèglement climatique et aux renchérissements des coûts de l'énergie et des matières premières.
Enfin, pour maximiser les subventions sur nos futurs investissements, nous avons recruté une personne particulièrement qualifiée pour nous accompagner dans cette logique. Nous devrions pouvoir vérifier, dès 2023, que cet investissement humain induit directement des économies sur l'investissement physique, mais également sur le fonctionnement de notre collectivité.

CONTRÔLE DES DÉPENSES

Bien évidemment, cette logique d'investissement, n'a de sens que si nous contrôlons très précisément nos dépenses de fonctionnement et que si nous sommes en état de générer l'épargne nécessaire pour ce faire (autour de 750 000 €/ an). Les premiers mois de l'année 2022, avec son lot d'augmentations importantes, nous alertent cependant sur notre capacité à générer des économies conséquentes.

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN 2021

SÉCURISATION DE LA ROUTE DE TRESSAUVE : 130 038 €

RÉFECTION DU CHEMIN DE LA PETITE ISLE : 106 745 €

VIDÉOPROJECTEURS INTERACTIFS DANS LES CLASSES : 32 517 €

REMPLACEMENT ÉCLAIRAGE STADE DE BRELOUX : 27 497 €

L'AVIS DU COMITÉ BUDGET

Le comité "budget", réuni le vendredi 4 mars 2022, a procédé à l'examen et à l'analyse du compte administratif (provisoire) 2021 de la commune, qui lui a été présenté par les élu·e·s.

En préambule, il est précisé que, dans un souci de cohérence par rapport aux travaux de 2021, les membres se sont attachés à comparer les éléments de 2021 avec ceux de 2019, qui avaient constitué la base initiale de travail du comité.

Les conclusions renseignées ci-dessous sont la synthèse des participant·e·s.

- **Dépenses réelles de fonctionnement :** sans entrer dans le détail des postes de dépenses, une diminution est constatée à hauteur d'environ 3 %.
- Le poste des **charges de personnel** a été maîtrisé (hausse de moins de 1 %), mais avec la nécessité de prendre en compte, recrutements, augmentations indiciaires et primes des fonctionnaires territoriaux. Cependant, le comité reste vigilant quant à l'augmentation de 190 630 € prévue pour 2022.
- La **renégociation bancaire** a permis de réduire le poste des charges financières de près de 55 %.
- **Recettes réelles de fonctionnement :** une augmentation est constatée, à hauteur de 3,4 %.
- **L'augmentation du taux de la taxe foncière** (+ 1,5 points) représente, à elle seule, 166 000 € (particuliers et entreprises).

Ainsi, les pistes envisagées et retenues par le comité budget en 2021, concrétisées lors de l'élaboration du budget par les élu·e·s, à savoir la maîtrise, voire la réduction des dépenses, la renégociation bancaire et la recherche de recettes fiscales supplémentaires, ont permis d'**améliorer sensiblement la capacité d'autofinancement brut** de la commune et de l'élever au-dessus du seuil critique, en deçà duquel elle se trouvait dangereusement positionnée en 2019.

Les membres présents ont souligné le côté positif de cette évolution et la nécessité de la faire perdurer, malgré le contexte international inquiétant, impactant notre économie, sachant qu'en 2021, aucun investissement majeur n'a été réalisé.

Le retour à une situation plus sereine doit maintenant permettre d'**envisager des investissements** sur des projets structurants pour la commune.

EN BREF : LE BUDGET 2022

Cette année, les comptes administratifs ayant été votés après le budget primitif, voici des résultats de l'année précédente.

RECETTES

BUDGET D

5 88

FONCTIONNEMENT

IMPÔTS & TAXES

Taxes foncières	38 %
CCHVS* - Reversement fiscalité	14 %
Autres	6 %

DOTATIONS & PARTICIPATIONS

Dotation État	10 %
État - Reversement fiscalité	6 %
CAF & MSA	4 %
Autres	1 %

AUTRES PRODUITS	11 %
PRODUITS DES SERVICES	6 %
REMBOURSEMENT ABSENCES AGENTS	2 %

IMPÔTS & TAXES — 3 781 K €

L'année 2021 avait été marquée par la suppression de la taxe d'habitation pour les communes. En contrepartie, elles perçoivent la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.

Dans le respect des décisions du comité consultatif "budget", la poursuite de hausse de taux, initiée en 2021, se situe à hauteur de 1,5 points sur le foncier bâti. Le gain supplémentaire prévu pour la collectivité sera de 220 000 €.

DOTATIONS & PARTICIPATIONS — 1 531 K €

Principal poste de ce chapitre, la dotation globale de fonctionnement (DGF), versée par l'État, est estimée à 601 K€ pour 2022. Après une baisse entre 2017 et 2020, le montant de la DGF tend de nouveau à progresser légèrement.

PRODUITS DES SERVICES — 424 K €

Il s'agit des recettes des différents services municipaux, comme par exemple, la restauration scolaire, le multi-accueil Ribambelle, l'école de musique, l'occupation du domaine public ou les concessions funéraires.

Les recettes des services pourraient revenir à la normale après deux années de pandémie, impliquant des fermetures ponctuelles de services. Les recettes culturelles restent en demi-teinte, dans la mesure où le public peine à revenir aux spectacles.

INVESTISSEMENT

EMPRUNT
34 %

AUTOFINANCEMENT
32 %

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
20 %

AUTRES	8 %
RECETTES PROPRES	7 %

EMPRUNT — 1 127 K €

Il s'agit du recours à de nouveaux emprunts afin de financer les opérations d'investissement de la commune.

Ils représentent essentiellement le financement des projets exceptionnels et non courants : en l'occurrence, cela représente l'achat de deux grandes parcelles pour la mise en œuvre d'opérations d'habitat - la revente des parcelles dans quelques années remboursant la totalité des emprunts (opérations « blanche ») et le financement à long terme de chaudières pour les bâtiments communaux.

AUTOFINANCEMENT — 1 055 K €

En provenance de la section de fonctionnement, l'autofinancement représente la part de financement que la collectivité finance elle-même pour payer ses investissements récurrents (informatique, grosses réparations de bâtiments, voirie communale, nouveaux véhicules, mobilier...).

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT — 660 K €

Ce chapitre représente les subventions versées par l'État, la région, le département ou encore la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

RECETTES PROPRES — 233 K €

Les recettes propres de la collectivité proviennent du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) - processus de récupération partielle de la TVA - et la taxe d'aménagement, perçue à chaque construction pour aménager les voies d'accès et les équipements publics associés.

à savoir

Cette présentation repose sur les axes majeurs du budget. Elle ne tient pas compte des charges ou des produits mineurs. Elle n'intègre pas non plus les opérations d'ordre comptable, ce qui explique certains décalages dans le calcul des totaux, tant dans les comptes que dans les pourcentages.

une version consolidée du budget primitif et du budget supplémentaire, après reprise

E LA VILLE

7 K€

DÉPENSES

K€ : unité de compte équivalent à 1 000 euros.
Exemple : 75 K€ = 75 000 €

FONCTIONNEMENT

PERSONNEL — 3 154 K €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses du personnel.

Les charges de personnel augmentent de 6,54 %, à cause de différentes évolutions statutaires et de quelques recrutements de cadres notamment au sein des services techniques afin de mener à bien les projets d'envergure.

DÉPENSES COURANTES — 1 371 K €

Il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement des services : électricité, téléphonie, travaux d'entretien des bâtiments, contrats de maintenance..., ainsi que les achats de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire.

L'effort de contraction des charges de fonctionnement en cours a porté ses fruits et devrait pouvoir se poursuivre en 2022. Le point de vigilance reste l'inflation des produits et services, qui, on le sait, est sensiblement plus importante pour le panier de dépenses des collectivités. La démultiplication des coûts des énergies (électricité et hydrocarbures) reste à surveiller de près.

AUTOFINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT — 975 K €

La municipalité s'est donnée quelques années pour reconstituer progressivement une capacité d'autofinancement des projets. En effet, elle a pris un engagement fort de ne pas recourir à l'emprunt concernant les dépenses d'investissement "courantes" (voirie, véhicules, mobilier, informatique notamment), et ainsi de tout régler par autofinancement (le solde restant quand l'ensemble des dépenses de fonctionnement sont payées).

AUTRES CHARGES COURANTES — 706 K €

Il s'agit principalement des dépenses afférentes aux financements du Service d'Incendie et de Secours (SDIS) et du syndicat des déchets (SMC). On retrouve également dans ce chapitre le versement des indemnités aux élus et les subventions aux associations.

INTÉRÊTS DES EMPRUNTS — 75 K €

Grâce au réaménagement de la dette conduit entre 2020 et 2021, la charge d'intérêts a baissé de l'ordre d'un tiers.

PERSONNEL 48 %

DÉPENSES COURANTES 21 %

AUTOFINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 15 %

AUTRES CHARGES COURANTES 11 %

RÉSERVES 3 %

INTÉRÊTS DES EMPRUNTS 1 %

AUTRES 1 %

INVESTISSEMENT

PROJETS D'INVESTISSEMENTS — 2 537 K €

Ces dépenses permettent de développer et moderniser le patrimoine de la collectivité. Elles donnent lieu à des opérations distinctes - les autorisations de programmes/ crédits de paiement (AP/CP) - déclinées à la page suivante.

REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS — 465 K €

Ce montant représente la part du capital des emprunts remboursés dans l'année. Cette contribution a été allégée l'année passée par le reprofilage de la dette, qui a permis de dégager des marges de manœuvre budgétaires.

PROJETS D'INVESTISSEMENT 76 %

REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS 14 %

DÉFICIT ANTÉRIEUR 10 %

AUTRES 1 %

Quelle santé financière pour la collectivité ?

De nombreux ratios financiers viennent étayer l'évaluation de la santé financière des collectivités locales. L'un des plus pertinent est le ratio "capacité de désendettement", qui permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

Mode de calcul : encours de la dette / épargne brute.

Une capacité de désendettement inférieure à 5 ans est un signe d'une excellente santé financière, supérieure à 5 et inférieure à 10 est une situation correcte, supérieure à 10 et inférieure à 15 est un signe d'une situation tendue, au-dessus de 15, la situation est alarmante.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 sans IRA*
Ratio	16,1	12	10,43	10,72	13,40	7,42	6,21

**en 2021, le refinancement de l'indemnité des emprunts renégocié nécessite un retraitement comptable.*

ZOOM

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT : LE RECOURS À L'AP/CP

L'autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) est une procédure qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme. Elle permet, en outre, de diminuer massivement les reports de crédits et aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

Les différentes AP/CP prévues

14 opérations faisant partie du budget d'investissement de la ville sont potentiellement déclinables en trois catégories :

- **Les investissements "sanctuarisés" :** ce sont les investissements récurrents obligatoires, nécessaires au maintien du patrimoine et garantissant la continuité du service public que la commune doit autofinancer (en évitant le recours à l'emprunt) : grosses réparations de bâtiments et de voirie, renouvellement du parc automobile, informatique et technique
- **Les investissements rentables :** ce sont les investissements qui permettent de réduire fortement les coûts de fonctionnement futurs, ou qui sont très fortement financés par des partenaires extérieurs : rénovation énergétique, achats de terrains pour revente...
- **Les projets et maximisation des subventions :** il s'agit de nouveaux projets et services pour lesquels le recours à l'emprunt sur une durée longue et la recherche d'un maximum de subventions seront recherchés.

INVESTISSEMENTS PRÉVUS EN AP/CP

2022 **2,4** M€

FISCALITÉ

Les taux votés pour 2022

Taxe foncier bâti (TFB) : **34,01 %**
Taxe foncier non bâti : **54,05 %**

L'impôt représente **38 %** des recettes de fonctionnement de la commune

Fidèle aux préconisations du comité budget, réuni en mars 2020, la municipalité a décidé de poursuivre l'augmentation des taux en 2022 (+ 1,5 point, soit + 4,04 %). En 2023, il en sera de même (+ 4 % prévus), car il est essentiel que la commune s'autorise les moyens d'entretenir correctement le patrimoine communal et soit en mesure de financer les nouveaux investissements (économie d'énergie, cimetière, centre technique municipal...) prévus dans le plan pluriannuel d'investissement.